

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6403

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Selon l'étude d'impact, "Une étude du Conseil d'orientation des retraites sur onze pays développés montre un point commun en matière de cumul emploi-retraite : la liquidation d'une pension ne fait pas obstacle à la poursuite d'une activité et celle-ci s'accompagne de l'acquisition de droits nouveaux sauf en France." En Allemagne, le cumul emploi-retraite est possible sans restriction pour les retraités de plus de 67 ans et seulement si la rémunération est inférieure à un plafond annuel (6 300 €). Le parfait cocktail de la trappe à misère. Nous défendons notre modèle et cette exception car nous défendons le droit au temps libéré. Notre système de retraites a permis de sortir nos aîné-e-s de la misère et de maintenir le taux de pauvreté des retraité-e-s à un niveau environ deux fois inférieur à celui de nos voisins européens. "